

ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL
FONDÉE EN 1923 AVEC LE CONCOURS DE LA
DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

RECUEIL DES COURS

COLLECTED COURSES OF THE HAGUE
ACADEMY OF INTERNATIONAL LAW

1980

III

Tome 168 de la collection

1982

MARTINUS NIJHOFF PUBLISHERS
The Hague/Boston/London

RECUEIL DES COURS

1980-III

Distributors:

for the United States and Canada

Kluwer Boston, Inc.
190 Old Derby Street
Hingham, MA 02043
USA

for all other countries

Kluwer Academic Publishers Group
Distribution Center
P.O. Box 322
3300 AH Dordrecht
The Netherlands

ISBN (volume) 90 247 2718 9

ISBN (series) 90 247 2628 x

Composé par/Set by Compo Service, 59000 Lille (France)

Printed in the Netherlands by Samsom-Sijthoff, Alphen aan den Rijn

ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL
FONDÉE EN 1923 AVEC LE CONCOURS DE LA
DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

RECUEIL DES COURS

COLLECTED COURSES OF THE HAGUE
ACADEMY OF INTERNATIONAL LAW

1980

III

Tome 168 de la collection

1982

MARTINUS NIJHOFF PUBLISHERS
The Hague/Boston/London

COMPOSITION DU CURATORIUM DE L'ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL DE LA HAYE

PRÉSIDENT

S. Exc. R. AGO, juge à la Cour internationale de Justice

VICE-PRÉSIDENT

S. Exc. M. LACHS, juge et ancien président de la Cour internationale de Justice

MEMBRES

H. C. BATIFFOL, membre de l'Académie des sciences morales et politiques ; doyen honoraire de la faculté de droit de Lille ; professeur honoraire à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris

S. Exc. T. O. ELIAS, Vice-Président de la Cour internationale de Justice

S. Exc. E. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA, ancien président de la Cour internationale de Justice

S. Exc. H. MOSLER, juge à la Cour internationale de Justice

W. REESE, professeur de droit à l'Université Columbia à New York

W. RIPHAGEN, professeur à l'Université « Erasmus », Rotterdam ; conseiller juridique au ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas

S. Exc. P. RUEGGER, ambassadeur, ancien président du Comité international de la Croix-Rouge à Genève

A. TRUYOL SERRA, professeur à l'Université de Madrid

S. Exc. S. TSURUOKA, ancien ambassadeur du Japon auprès des Nations Unies à New York

G. TUNKIN, professeur à l'Université de Moscou

Paul DE VISSCHER, professeur à la faculté de droit de l'Université catholique de Louvain

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

R.-J. DUPUY, professeur au Collège de France

COMPOSITION OF THE CURATORIUM
OF THE HAGUE ACADEMY
OF INTERNATIONAL LAW

PRESIDENT

H.E. R. AGO, Judge of the International Court of Justice

VICE-PRESIDENT

H.E. M. LACHS, Judge and former President of the International Court of Justice

MEMBERS

H. C. BATIFFOL, Member of the "Académie des sciences morales et politiques" ;
Honorary Dean of the Faculty of Law of Lille ; Honorary Professor at the University
of Law, Economics and Social Sciences of Paris

H.E. T. O. ELIAS, Vice-President of the International Court of Justice

H.E. E. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA, former President of the International Court of
Justice

H.E. H. MOSLER, Judge of the International Court of Justice

W. REESE, Professor of Law, Columbia University, New York

W. RIPHAGEN, professor at the "Erasmus" University, Rotterdam ; Legal Adviser
of the Netherlands Ministry of Foreign Affairs

H.E. P. RUEGGER, Ambassador, former President of the International Red Cross
Committee at Geneva

A. TRUYOL SERRA, Professor at the University of Madrid

H.E. S. TSURUOKA, former Ambassador of Japan at the United Nations in New
York

G. TUNKIN, Professor at the University of Moscow

Paul DE VISSCHER, Professor at the Faculty of Law in the Catholic University of
Louvain

SECRETARY-GENERAL

R.-J. DUPUY, Professor, Collège de France

ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL DE LA HAYE

FONDÉE EN 1923 AVEC LE CONCOURS DE LA

DOTATION CARNEGIE

L'Académie constitue un centre d'études et d'enseignement du droit international public et privé, et des sciences connexes. Son but est de faciliter l'examen approfondi et impartial des problèmes se rattachant aux rapports juridiques internationaux.

L'enseignement de l'Académie est donné au Palais de la Paix, à La Haye, par des personnalités de différents Etats. Il porte sur la théorie, la pratique, la législation et la jurisprudence internationales. Sa durée habituelle est d'environ six semaines, s'étendant sur les mois de juillet et d'août, et partagée en deux périodes, consacrées l'une aux relations privées internationales, l'autre au droit international public. Chaque période comprend, outre des cours généraux sur les principes du droit international public et privé, un certain nombre de cours particuliers choisis d'après la spécialité des professeurs et tenant compte, autant que possible, de l'intérêt d'actualité des problèmes juridiques internationaux. Des séances de séminaire, sous la direction des professeurs, permettent une coopération active des auditeurs aux travaux de l'Académie.

Des séminaires spéciaux sont organisés pour les candidats au diplôme, les enseignants et les diplomates. Ils sont confiés à deux professeurs, l'un de langue française, l'autre de langue anglaise. Des séminaires communs sont également organisés. L'interprétation simultanée est assurée pour les cours et séminaires.

Il n'existe pas de cadre permanent de professeurs à l'Académie. Le Curatorium, qui est le corps chargé de la direction scientifique de l'institution, et qui se compose de seize membres appartenant statutairement à des nationalités différentes, adresse chaque année, en toute liberté, ses invitations aux personnes qu'il estime qualifiées pour traiter le sujet choisi. Aucune des personnes ayant donné des cours à l'Académie n'est donc fondée à s'intituler professeur à l'Académie de droit international de La Haye. L'Académie, qui a eu parfois à constater ces faits de nature à induire le public en erreur, désire préciser qu'ils ont eu lieu en dehors de son aveu et n'engagent que leurs auteurs.

L'enseignement est donné en langue française ou en langue anglaise. Il est conçu dans un esprit à la fois pratique et hautement scientifique. Nettement différencié des enseignements similaires des universités et écoles nationales, il s'adresse à tous ceux qui possèdent déjà des notions de droit international et ont, par intérêt professionnel ou curiosité d'esprit, le désir de se perfectionner dans cette science.

L'Académie décerne un diplôme à ceux des auditeurs qui, réunissant les qualifications spéciales exigées par le règlement en vigueur, auront subi avec succès des épreuves d'examen devant le jury de la session. Elle délivre en outre, aux auditeurs, un certificat attestant l'inscription à l'Académie.

Toute personne désirant suivre l'enseignement de l'Académie doit faire parvenir au Secrétariat du Conseil d'administration de l'Académie, au Palais de la Paix, à La Haye, une demande, à la suite de laquelle elle recevra un questionnaire à remplir. Les droits d'inscription sont fixés à la somme de cinquante florins pour une période de trois semaines et de soixante-quinze florins pour les deux périodes.

Un certain nombre de bourses d'études sont instituées auprès de l'Académie. Le mode d'attribution de ces bourses fait l'objet d'un règlement que tout intéressé peut également obtenir du Secrétariat du Conseil d'administration.

Tous les cours professés à l'Académie font, en principe, l'objet d'une publication dans le *Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye*, dans la langue en laquelle ils ont été professés.

HAGUE ACADEMY OF INTERNATIONAL LAW

FOUNDED IN 1923 WITH THE SUPPORT OF THE

CARNEGIE ENDOWMENT

The Academy is an institution for the study and teaching of Public and Private International Law and related subjects. Its purpose is to encourage a thorough and impartial examination of the problems arising from international relations in the field of law.

The lectures of the Academy are delivered at the Peace Palace in The Hague by authorities from various countries. They deal with the theoretical and practical aspects of the subject, including legislation and case law. Their normal duration is about six weeks in the months of July and August, divided into two periods, one devoted to private international law, and the other to public international law. Each term includes, in addition to general courses on the principles of International Law (Public and Private), a number of special courses chosen from the lecturers' fields of interest and based, as far as possible, on the topicality of the international legal problems in question. Seminar classes, supervised by the lecturers, make it possible for those attending to participate in the work of the Academy.

Special seminars are organized for diploma candidates, teachers and diplomats. They are directed by two professors, one English and the other French speaking. Joint seminars are also organized. Simultaneous interpretation is used in courses and seminars.

There is no permanent teaching staff at the Academy. The Curatorium, which is the body entrusted with the academic supervision of the institution, and which is made up of sixteen members belonging, according to the statutes, to different nationalities, invites each year, in its unfettered discretion, whomsoever it deems best qualified to teach the subject in question. It follows that no one who has lectured at the Academy is entitled to style himself Professor of or at the Hague Academy of International Law. The Academy, which has often found that designations of this kind give a misleading impression to the public, wishes to state categorically that they are used without its consent.

The teaching is in French or in English. It is intended to be both highly practical and academically advanced. Clearly different from similar instruction in national universities and law schools, it is intended for those who already possess some knowledge of international law and who, out of professional or private interest, wish to learn more of the subject.

The Academy awards a Diploma to those attending who possess special qualifications as specified in the current regulations and have been successfully examined by the "Jury" of the session. It also gives students a certificate of registration at the Academy.

Anyone wishing to attend the courses at the Academy is invited to write to the Secretariat of the Administrative Council, at the Peace Palace in The Hague, for an application form, to be returned on completion. The registration fee is fifty florins for one period of three weeks, seventy-five for the two periods.

A number of scholarships has been founded at the Academy. The regulations governing applications for these awards can also be obtained by anyone interested from the Secretariat.

All courses given at the Academy are, in principle, published in the language in which they were delivered in the *Collected Courses of The Hague Academy of International Law*.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

GENERAL TABLE OF CONTENTS

Sources du droit international de l'espace, par M. G. MARCOFF, professeur à l'Université de Fribourg	9-122
La Conférence de La Haye de droit international privé vingt-cinq ans après la création de son Bureau permanent : Bilan et perspectives, par G. A. L. DROZ, Secrétaire général de la Conférence, M. L. PELICHET, Secrétaire général adjoint, et A. DYER, premier secrétaire	123-268
L'action des Nations Unies contre la discrimination raciale, par G. TENEKIDÈS, ancien recteur de l'Ecole de sciences politiques Panteios (Athènes)	269-487

SOURCES
DU DROIT INTERNATIONAL DE L'ESPACE

par

MARCO G. MARCOFF



M. G. MARCOFF

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	17
Chapitre I. La notion de «source» en droit de l'espace	19
1. Eléments fondamentaux de la théorie des sources	19
2. Aspects particuliers des sources en droit international de l'espace .	22
3. La validité spatiale des sources formelles du droit international gé- néral	27
Chapitre II. La procédure conventionnelle d'élaboration du droit de l'espace	31
1. Les mécanismes de la concertation conventionnelle	32
a) La synthèse normative aux Nations Unies	
b) Les modalités de la procédure conventionnelle	
2. Les résultats normatifs	40
A. Les traités généraux	
a) Le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmo- sphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes	
b) L'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astro- nautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra- atmosphérique	
c) La Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux	
d) La Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique	
e) L'Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes	
B. Traités généraux non spatiaux	
a) Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires	
b) Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	
c) La Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou autres fins hostiles	
C. Traités et accords particuliers	
a) Conventions multilatérales	
b) Accords bilatéraux	
Chapitre III. Le processus de formation coutumière du droit interna- tional de l'espace	56
1. Le concept de la coutume internationale	56
2. La réalité de la coutume spatiale	59
3. Coutume générale et coutume particulière en droit international de l'espace	68
a) Genèse de la coutume spéciale particulière	
b) Coutume spatiale révisionniste et le droit déclaratoire de la Conférence de Bogotà	
c) La preuve de la coutume spatiale particulière	

4. Coutume spatiale et le problème de la limite inférieure de l'espace extra-atmosphérique	70
Chapitre IV. Les sources subsidiaires	73
1. Les actes juridiques unilatéraux	73
2. Les résolutions et décisions normatives des organisations internationales	76
3. Les principes généraux du droit	80
Chapitre V. Interaction des sources en droit international de l'espace . .	82
1. L'interaction des sources phénomène propre au processus créateur de règles internationales	82
2. L'interaction préconventionnelle	83
3. Interaction durant le processus conventionnel	87
a) Interaction des sources au stade terminal de la procédure conventionnelle	
b) Blocage d'interprétation et réserve tacite	
c) Interaction à tendance abrogatoire	
4. L'interaction postconventionnelle	94
a) Les règles conventionnelles : point de départ de nouveaux développements coutumiers	
b) Le statut réel des règles mixtes	
c) Interaction postconventionnelle et le problème de la novation coutumière	
Conclusion	104
Notes	106
Bibliographie	118

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Marco G. Marcoff, né en Bulgarie.

Etudes universitaires à Fribourg, à Genève et à Zurich. Licencié et docteur en droit de l'Université de Fribourg en Suisse.

Recherches postuniversitaires en droit international public et privé à La Haye (Centre d'étude et de recherche de l'Académie de droit international), à Genève (Nations Unies), à Cologne (Instituts universitaires de droit international public et de droit aérien et spatial) et à New York (Nations Unies et Université Columbia).

Professeur titulaire de droit international public et de relations internationales à la faculté de droit et des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg en Suisse.

Professeur invité à la faculté de droit de l'Université de Genève et à l'Institut universitaire de droit international public et des relations internationales de l'Université de Salonique.

Membre de la Société suisse de droit international, de l'Institut international de droit de l'espace, du Comité de droit spatial de l'International Law Association (Londres) et de l'Association européenne d'histoire contemporaine.

PRINCIPALES PUBLICATIONS

- Accession à l'indépendance et succession d'Etats aux traités internationaux*, Fribourg, Editions universitaires, 1969.
- Traité de droit international public de l'espace*, Fribourg-Genève-Paris-New York, 1973.
- « Towards a Law of Outer Space », *Review of Contemporary Law*, 1962, vol. 9, pp. 127-136.
- « General Principles of International Law in Outer Space », *Proceedings of the 5th Colloquium on the Law of Outer Space*, Washington, 1962.
- « La Lune et le droit international », *Revue générale de droit international public*, 1964, n° 2, pp. 413-445.
- « Problèmes juridiques de l'exploration planétaire », *Revue générale de l'air et de l'espace*, 1966, n° 2, pp. 213-225.
- « Le règlement du statut personnel dans les traités conclus entre l'URSS et les démocraties populaires », *Revue critique de droit international privé*, 1966, n° 4, pp. 575-603.
- « Sur l'interprétation juridique de l'article IV du Traité régissant les activités spatiales des Etats », *Revue générale de l'air et de l'espace*, 1968, n° 1, pp. 30-44.
- « Le régime juridique international de l'espace extra-atmosphérique », *Annuaire suisse de droit international*, t. XXV (1968), Zurich, 1970, pp. 41-80.
- « The International Legal Regime of Planetary Resources », *Il diritto aereo*, 1970, n° 38, pp. 289-296.
- « L'étude des ressources terrestres par des objets spatiaux et le droit international », *Revue générale de l'air et de l'espace*, 1972, n° 4, pp. 343-348.
- « Implementing the Contractual Obligation of Article I, par. 1, of the Outer Space Treaty 1967 », *Il diritto aereo*, 1974, n° 30, pp. 153-160.
- « Les règles d'application indirecte en droit international », *Revue générale de droit international public*, 1976, n° 2, pp. 385-424.
- « Télédiffusion par satellites et droit international », *Beiträge zum Luft- und Weltraumrecht*, Cologne, 1976, pp. 335-348.
- « Disarmament and "Peaceful Purposes" Provisions in the 1967 Outer Space Treaty », *Journal of Space Law*, 1976, n° 1, pp. 3-22.
- « The International Space Agency Project, the Declaration of Bogotá and the "General Interests" Rule », *Il diritto aereo*, 1976, nos 59-60, pp. 166-182.
- « Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe structurel du droit international public », *Gedenkschrift für P. Jäggi*, Fribourg, 1977, pp. 413-434.
- « Österreich-Ungarn, Russland und die Anwendung des Selbstbestimmungsrechts der Völker in den Vertragswerken 1878 », *Mitteilungen des Forschungsinstituts Wittgenstein*, Vienne, 1978, pp. 112-124.
- « La liberté de l'espace — règle de droit international à condition résolutoire », *Zeitschrift für Luft- und Weltraumrecht*, 1979, n° 4, pp. 405-414.